

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

OBJET : PORTANT L'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3,5 TONNES SAUF DESSERTE LOCALE- LA BOULE D'OR

N°24-147

Le Maire de PLELAN LE GRAND,

VU le livre 1er, Titre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2 212-1 et suivants, L 2 213-1 et suivants et l'article L.2122-24

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1 ; R411-25 ; R. 417-1 ; R.417-10 ; R.432-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Considérant l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles, dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures prises sur la réglementation de la circulation sise La Boule d'Or

Article 2 : La circulation des véhicules (de transport de marchandise et autres) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sise La Boule d'Or, sauf desserte locale sur l'agglomération de Plelan le grand avec à l'appui le justificatif adéquat.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

Article 4 : Toutes mesures complémentaires de stationnement ou de circulation, nécessitées par les circonstances, peuvent être prises à tout instant à la diligence de Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Montfort sur Meu.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Plélan le Grand, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu, et tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

M. le commandant de la COB de Montfort sur Meu

M. le commandant du centre de secours à Plélan-Le-Grand

M. le directeur des services techniques

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 01 octobre 2024
Le Maire,

Murielle DOUTE-BODIN

Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

